



Envoyé en préfecture le 22/05/2024
Reçu en préfecture le 22/05/2024
Publié le 23 mai 2024
ID : 029-212900112-20240516-ARRE202435-AR

ARRETES DU MAIRE

n° ARRE 2024-35

Le Maire de la commune de BOHARS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 111-7, L111-8, L 123-1 et 2, L 152-1 à 10, R 111-19-1 à 30, R 123-1 à 55,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980 du Ministère de l'Intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'arrêté n° 2017172-0001 du 21 juin 2017 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA),

Considérant la demande d'autorisation de réaliser des travaux d'aménagement (Remplacement de 4 ascenseurs) au CSSR et EHPAD de Kerampir, 70-72 rue Park ar Roz à Bohars (n° AT 0290112400002),

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH en date du 16 mai 2024,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 9 avril 2024,

ARRETE

Article 1 : Autorisation de réaliser des travaux

L'UGECAM Bretagne et Pays de Loire est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement (Remplacement de 4 ascenseurs) au CSSR et EHPAD de Kerampir, 70-72 rue Park ar Roz à Bohars), conformément au dossier de demande n° AT 0290112400002.

L'UGECAM Bretagne et Pays de Loire devra se conformer à la prescription émise dans l'avis de la sous-commission d'accessibilité, à savoir « une attestation d'accessibilité devra être transmise par un contrôleur technique (mission hand) au service instructeur en fin de travaux (article R.122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation) ».

Article 2 : Modification éventuelle

Toute modification apportée au présent projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Autorisation d'effectuer des travaux d'aménagement dans des locaux recevant du public

Travaux d'aménagement
Remplacement de 4 ascenseurs
CSSR et EHPAD de Kerampir

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le 23 mai 2024

ID : 029-212900112-20240516-ARRE202435-AR

Article 3 : Transformation ultérieure

Toute transformation ultérieure, qu'elle soit intérieure ou extérieure, sera également soumise à autorisation.

Article 4 : Recours

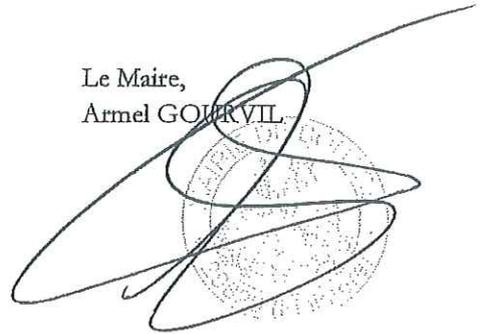
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux (2) mois devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de sa notification.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bohars, le 16 mai 2024

Le Maire,
Armel GOIRVIL

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain text around its perimeter.